

visu



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion



Séniors

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT NOS

SPÉCIAL JOURNÉE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES ÂGÉES

**Un nouveau look,
de nouvelles expériences**

**Rendez-vous
à l'Établissement Thermal de Cilaos,
votre prochaine destination bien-être.**

**En matinée
Cures thermales
(rhumatologie, appareil digestif et métabolique)**

**L'après-midi
Soins de confort et de bien-être
(sauna, hammam, baignoires à jet...)**

**Établissement Thermal Irénée Accot (ETIA)
Tel : 02 62 31 72 27 - cg974.fr/thermes
Ouvert tous les jours de 7h à 17h
sauf le mercredi (7h à 12h)**



“

La valeur d'une société se juge à la manière dont elle s'occupe de ses seniors

”



© STUDIO LUMIÈRE

Depuis mon accession à la présidence du Conseil Départemental, j'ai inscrit l'aide aux personnes âgées parmi les priorités des politiques publiques de la Collectivité. Il s'agissait d'assumer une compétence obligatoire du Département, le social, mais surtout de traduire nos ambitions en politiques de solidarité en faveur de tous les Réunionnais, et en particulier, des piliers de toute société, les personnes âgées.

À La Réunion, nous pouvons être fiers de cette solidarité forte envers ces personnes qui, chaque jour, nous accompagnent. Il est essentiel de la défendre et de préserver cette identité fondée sur la cohésion sociale des familles car la valeur d'une société se juge à la manière dont elle s'occupe de ses seniors.

Chèque santé, Pass Loisirs, Pass Transport, aide à l'amélioration de l'habitat, gratuité des transports en commun ou encore mise place des Maisons des Accueillants Familiaux, sont autant de dispositifs et

d'actions de solidarité mis en place pour nos aînés afin de répondre aux défis du vieillissement et de la dépendance.

J'ai souhaité, chaque année, organiser une Journée Départementale des Personnes Agées, le point d'orgue d'un mois consacré aux solidarités et aux personnes âgées, avec la Semaine Bleue notamment. Leur dédier une Journée était essentiel afin de leur réaffirmer notre attachement.

La JDPA est ainsi tous les ans une magnifique fête qui permet également au Département et aux différents partenaires de les informer sur les dispositifs et sur les actions qui leur sont destinés. Cette année, l'événement se déroulera à Saint-Pierre le dimanche 29 octobre.

Les Elus et moi-même donnons rendez-vous aux personnes âgées pour partager un moment de convivialité et de rencontres.

*Nassimah Dindar, Sénatrice,
Présidente du Conseil départemental*

L'APA

L'aide aux personnes âgées

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) permet aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. L'APA est une aide financière versée par le Département.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

› Seules les personnes classées dans les Groupes Iso-Ressources (GIR, voir notre encadré) 1 à 4 (évalué par l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental) peuvent bénéficier de l'APA.

- Son montant varie en fonction du GIR

L'APA est versée sans condition de ressources.

Toutefois, elles seront prises en compte pour l'application d'un éventuel taux de participation.

Aucune participation pour des ressources inférieures ou égales à 800 € par mois (pour l'année 2016).



LES CARACTÉRISTIQUES DE L'APA

- Elle est versée mensuellement.
- Le bénéficiaire doit pouvoir justifier ses dépenses.
- Elle est non récupérable sur la succession.
- Elle est non soumise à l'obligation alimentaire.
- Elle n'est pas cumulable avec : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ; la Majoration Tierce Personne (MTP) ; l'Aide Ménagère (AM), du Département ou des Caisses de retraite.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Déposer votre demande auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre secteur d'habitation.

Pièces à fournir :

- Demande d'aide
- Document justifiant de votre identité (pièce d'identité ou livret de famille)
- Copie acte de naissance intégral
- Justificatif de résidence régulière (carte

de séjour pour les personnes d'origine étrangère)

- Copie d'un éventuel jugement de tutelle
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
- Dernier avis des taxes foncières (ou attestation sur l'honneur si vous ne possédez aucun bien).

LES GROUPES ISO-RESSOURCES C'EST QUOI ?

🌀 **GIR 1** : Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants. Ou personne en fin de vie.

🌀 **GIR 2** : Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités. Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente

🌀 **GIR 3** : Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels

🌀 **GIR 4** : Personne n'assumant pas seule ses transferts, mais qui, levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement. Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas

🌀 **GIR 5** : Personne ayant besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage

🌀 **GIR 6** : Personne autonome pour les actes essentiels de la vie courante

Le Département vous accorde une aide sociale, sous forme d'aide ménagère, si votre état le justifie et si vous remplissez certaines conditions d'âge et de ressources. Cette personne vous aidera dans les tâches de la vie quotidienne, mais est aussi une présence auprès des plus fragiles.



Une aide ménagère pour vous soulager et vous aider

❁ POURQUOI DEMANDER UNE AIDE ?

Vous avez des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne, vous prenez de l'âge, ou tout simplement votre santé n'est plus très bonne. Vous voulez rester dans votre case, même si vous y vivez seul.

❁ QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'aide ménagère est une professionnelle qui se rend auprès de vous pour vous apporter :

- une aide matérielle pour des tâches quotidiennes d'entretien, des soins d'hygiène sommaire, des courses, des démarches simples que vous ne pouvez plus accomplir,
 - et une présence attentive qui rompt l'isolement géographique et familial.
 - Le nombre d'heures attribué dépend de vos besoins.
- ❁ QUI EST CONCERNÉ ?**
Pour bénéficier de l'aide ménagère à domicile, il

vous faut remplir les 3 conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 60 ans
- Avoir besoin d'une aide matérielle en raison de votre état de santé pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité et vous permettre de rester à votre domicile ou dans un foyer logement.
- Ne pas bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

À noter : Si vous êtes éligible à l'APA mais que vous refusez d'en faire la demande ou d'en accepter le bénéfice, vous ne pouvez pas obtenir l'aide ménagère. De plus, cette aide n'est pas récupérable sur la succession.

❁ COMMENT L'OBTENIR ?

Adressez-vous sans tarder aux services d'aide sociale aux adultes du Département.

LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Selon vos ressources, l'aide ménagère à domicile est prise en charge :

- Par le Département au titre de l'aide sociale, si vos ressources mensuelles sont inférieures à 800€ si vous vivez seul, et, à 1 242€, si vous vivez en couple,
- Par votre caisse de retraite, si vos ressources mensuelles sont supérieures aux montants ci-dessus.
- Dans les 2 cas, une participation financière peut vous être demandée.
- Elle est déterminée en fonction de vos revenus.
- Vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisations sociales si vous remplissez les conditions.



L'aide sociale étant une aide subsidiaire, elle n'intervient qu'en complément des ressources du demandeur, de ses obligés alimentaires ou des régimes de protection sociale. Il est donc tenu compte des ressources des obligés alimentaires du requérant lors de l'évaluation de son droit à l'aide sociale.

AIDES DÉPARTEMENTALES OÙ SE RENSEIGNER ?

Les demandes doivent être faites auprès des Services de l'Aide Sociale aux Adultes

TAS NORD

146, rue Sainte-Marie -
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262 28 98 28

ARRONDISSEMENT SUD

144 bis, rue Archambaud -
97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 96 90 70

TAS EST

402, rue de la Gare -
Bloc A-RDC -
97440 Saint-André
Tél. : 0262 46 58 18
ou : 0262 40 71 00

ARRONDISSEMENT OUEST

60, rue Claude de Sigoyer - B.P. 105
Plateau Caillou -
97863 Saint-Paul Cedex
Tél. : 0262 55 47 47

Obligation alimentaire

Pour que les familles restent solidaires

L'OBLIGATION ALIMENTAIRE N'EST MISE EN ŒUVRE QUE POUR L'AIDE SOCIALE À DESTINATION DES PERSONNES ÂGÉES EN SITUATION D'HÉBERGEMENT (Y COMPRIS EN FAMILLE D'ACCUEIL).



L'OBLIGATION ALIMENTAIRE EST DUE RÉCIPROQUEMENT

- Entre époux.
- Entre l'enfant et ses ascendants (père, mère, grands-parents, ...).
- Entre les membres de la famille en ligne directe (gendre, belle-fille et beau-père, belle-mère).
- Entre l'adopté et l'adoptant, y compris en cas d'adoption simple. Dans ce dernier cas, l'obligation continue d'exister entre l'adopté et ses père et mère naturels.

À noter : Le Département a décidé de ne solliciter que de manière exceptionnelle la participation des petits-enfants.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

L'obligation alimentaire n'est mise en œuvre que pour l'aide sociale à destination des personnes âgées en situation d'hébergement (y compris en famille d'accueil).

ÉTAPE 1

- La personne âgée qui est hébergée en établissement ou en famille d'accueil agréée fait une demande d'aide sociale à l'hébergement (ASH).

ÉTAPE 2

En plus des pièces qui lui sont demandées elle fournit une liste nominative des personnes tenues envers elle à l'obligation alimentaire.

ÉTAPE 3

Après évaluation du dossier, la Présidente du Département propose le montant global de la contribution des obligés alimentaires en tenant compte

de leurs ressources et de leurs charges (selon un barème établi par le Département).

ÉTAPE 4

Les obligés alimentaires sont alors invités à indiquer l'aide qu'ils peuvent allouer aux postulants et à apporter, le cas échéant, la preuve de leur impossibilité de couvrir la totalité des frais.



Avoir la santé, c'est bien, habiter dans un logement qui vous permet de la garder, c'est mieux. Le Département aide les personnes âgées à faibles revenus à améliorer leur habitat. Deux aides existent : l'aide à l'amélioration de l'habitat et l'aide aux propriétaires occupants.

Des aides pour que les seniors puissent rester chez eux

L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Département participe au financement de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées à très faibles revenus par une aide spécifique afin de leur offrir des conditions d'habitation décentes.

✿ POUR EN BÉNÉFICIER ?

Vous constituerez votre dossier auprès des points d'accueil situés dans le service social ou de la Direction de l'habitat du Département. Ils vous donneront la marche à suivre.

✿ QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les travaux sont : soit financés à 100% par le Département; cela concerne des travaux relatifs à la sécurité, à l'hygiène, à l'accessibilité, voire à l'extension de votre maison. Soit financés par l'État et le Département : alimentation en eau ou électricité, mise aux normes, ravalement...

Attention : Une participation peut être réclamée à la famille en fonction de ses revenus et du coût sur la part départementale.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

C'est une prestation d'aide sociale financière pour l'amélioration de l'habitat. Cette aide vient en complément de l'aide de l'État relative à l'amélioration des logements.

✿ POURQUOI DEMANDER UNE AIDE ?

Pour les travaux concernant l'installation de points d'eau, le branchement au réseau électrique, les travaux d'installations électriques intérieures, la création et la remise aux normes des installations sanitaires, l'installation d'un assainissement autonome et le raccordement aux réseaux d'évacuation des eaux usées, les réparations

intérieures, la construction de pièces d'habitations supplémentaires contiguës au logement existant, les travaux d'accessibilité du logement pour personnes à mobilité réduite, les travaux de consolidation de la toiture...

✿ QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes âgées (65 ans et plus) ou les personnes handicapées qui sont propriétaires de leurs logements et dont les faibles ressources ouvrent droit à l'obtention d'une aide de l'État et justifiant d'une impossibilité à obtenir un prêt auprès d'un organisme. Rapprochez-vous de la Direction de l'habitat du Département. Ils vous donneront la marche à suivre.



Afin de favoriser l'accès aux soins des personnes âgées de 60 ans et plus, le Conseil Départemental de la Réunion a initié, depuis 2007, un dispositif novateur : le Chèque Santé. Celui vous permet d'accroître votre couverture médicale si vous n'êtes pas éligible à la CMUC.



COMMENT PEUT-ON L'OBTENIR ?

En s'adressant aux Services d'Aide Sociale aux Adultes du Département pour constituer un dossier de demande de Chèque santé.

TAS NORD

146, rue Sainte-Marie -
97400 Saint-Denis
Tél. : 0262 28 98 28

TAS SUD

144 bis, rue Archambaud -
97410 Saint-Pierre
Tél. : 0262 96 90 70

TAS EST

402, rue de la Gare -
Bloc A-RDC -
97440 Saint-André
Tél. : 0262 46 58 18
ou : 0262 40 71 00

TAS OUEST :

60, rue Claude de Sigoyer - B.P. 105
Plateau Caillou -
97863 Saint-Paul Cedex
Tél. : 0262 55 47 47

Avec le chèque santé

Le Département prend soin de votre santé

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à La Réunion, ne bénéficiant pas de la CMU-C, bénéficiant de l'aide à la complémentaire santé de la Sécu, percevant des revenus ne dépassant pas le plafond de ressources pour l'attribution de l'aide Chèque santé et non hébergées en établissement.

COMMENT L'UTILISER ?

- Comme moyen de paiement auprès des organismes de complémentaire santé partenaires conventionnés par le Département.
- En 2016, les bénéficiaires ont le choix parmi 19 prestataires affiliés sur toute l'île.

30€
par mois
360€
par an

C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une aide financière individuelle d'un montant de 30€ par mois, accordée pour une durée de trois ans (soit 360€ pour l'année).

- Il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus, ne bénéficiant pas de la CMUC, sous condition de ressources.

- Il est délivré sur justification de droits ouverts à l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) de la CGSS ou de justificatifs de ressources.

- Il est délivré sur présentation d'une attestation de droits ouverts à l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) de la CGSS ou de justificatifs de ressources.

- L'aide est allouée sous forme d'une lettre-chèque à faire valoir auprès de sa mutuelle ou de son assurance santé.



Évidemment, c'est toujours mieux d'être chez soi qu'en maison de retraite, mais peut arriver un moment où la solitude pèse et où l'on ne peut rester seul à la maison, sans aide et sans compagnie. La maison de retraite est la bonne alternative dans ce cas.

L'hébergement en maison de retraite

L'une des solutions

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Constituer une demande d'aide sociale aux personnes âgées pour la prise en charge des frais d'hébergement auprès du service de l'Aide Sociale aux Adultes (ASA) de votre secteur d'habitation.

• LES PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie du livret de famille
- Extrait d'acte de naissance.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu.
- Éléments déclaratifs au revenu et patrimoine ne figurant pas dans la déclaration de revenus.
- Photocopie des ressources mensuelles et photocopie de dernier relevé de la taxe

foncière sur propriétés bâties et non bâties en cas d'exonération, fournir un relevé de propriété à retirer au Cadastre.

- Photocopie de la quittance du loyer (non obligatoire).
- Carte de sécurité sociale (non obligatoire).
- Liste des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

• LA DÉMARCHÉ

- Prendre rendez-vous pour une visite, comparer plusieurs établissements (situation, accueil, coûts,...)
- Venir visiter si possible avec la personne âgée concernée.
- Évaluer la proximité de la famille et de l'entourage pour les visites.

- Évoquer les aspects financiers (budgets/coûts).
- Prendre connaissance de tous les éléments de la vie sociale : avantages et contraintes, règlement intérieur de l'établissement.
- Remplir un dossier d'admission avec son médecin traitant et rencontrer le médecin de l'établissement.

• LA PROCÉDURE D'ADMISSIONS

- Dans les 2 mois suivant le dépôt de votre demande, les services du Conseil Départemental procèderont à la décision de la nature de la prise en charge. Cette décision est notifiée à toutes les parties intéressées.

OÙ S'ADRESSER ?

TAS Nord
146, rue
Sainte-Marie
97400
Saint-Denis
Tél. :
0262 28 98 28

Arrondissement
Sud
44 bis, rue
Archambaud
97410
Saint-Pierre
Tél. :
0262 96 90 70

TAS Est
402, rue de la
Gare
Bloc A-RDC
97440
Saint-André
Tél. : 0262
46 58 18

Arrondissement
Ouest
60, rue Claude de
Sigoyer
Plateau Caillou
97863 Saint-Paul
Cedex
Tél. :
0262 55 47 47

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES

TYPE	IDENTIFICATION	RÉGION	ADRESSE SITE	CODE POSTAL	DIRECTEUR	GESTIONNAIRE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIE	MAIL
EHPAD*	EHPAD "Les Lataniers"	OUEST	102 rue Raymond Mondon	97419 LA POSSESSION	Mme Mona PADER	Fondation Père FAVRON	0262 22 23 23	0262 22 20 58	dgl@favron.org lataniers.stagiaire@favron.org
EHPAD	EHPAD "les Alizés"	OUEST	22 rue des Scalaires - Trou d'Eau Saline les Bains	97434 LA SALINE LES BAINS	M ^{me} Emmanuelle TERGEMINA	Fondation Père FAVRON	0262 33 89 89	0262 33 98 94	dgl@favron.org alizes.accueil@favron.org
EHPAD	EHPAD Bois d'Olives	SUD	4 bis chemin Marcelin Palma - Bois d'Olives	97410 ST PIERRE	Mr Cyril ARBAUD	Fondation Père FAVRON	0262 91 72 83 ou 0262 91 73 00	0262 91 73 08	dgl@favron.org
EHPAD	EHPAD "Ravine Blanche"	SUD	80 D, Boulevard Hubert Delisle	97456 ST PIERRE CEDEX	Mr Cyril ARBAUD	Fondation Père FAVRON	0262 71 67 00 OU 0262 71 67 00 (secrétariat)	0262 71 67 11 0262 49 81 43 02 62 96 26 49	dgl@favron.org
EHPAD	EHPAD "Bras-Long"	SUD	120 - CD 26 Route du Bras-Long 97414 ENTRE DEUX	97414 ENTRE DEUX	Mr Cyril ARBAUD	Fondation Père FAVRON	0262 71 71 00	0262 71 71 81	dgl@favron.org
EHPAD	EHPAD "Domusvi Réunion"	SUD	3 rue des Compagnies d'Orient - ZAC de l'Océan Indien	97410 ST PIERRE	Mme Pauline LEVY	DOMUSVI REUNION	0262 61 81 81	0262 44 70 06	accueils@dv-reunion.com
EHPAD	EHPAD "Gabriel Martin"	OUEST	38 rue Labourdonnais	97866 ST PAUL CEDEX	Mme Lise LECOMTE	Centre Hospitalier Gabriel MARTIN	0262 45 30 30 (standard hospital) 0262 45 31 93	0262 45 48 24	directeur@ch-gmartin.fr
EHPAD	EHPAD de l'ASFA (résidence retraite médicalisée)	NORD	52 rue emile grimaud 97490 ste clotilde	97490 STE CLOTILDE	Mr Frédéric POTHIN	ASFA (Association St-François d'Assise)	0262 93 96 00 M. ARBAUD 0692 23 68 50	0262 93 96 96	secdirection.mdr@asfa.re; direction.ehpad@asfa.re
EHPAD	EHPAD St-François d'Assises	NORD	60 rue bertin CS 81010	97400 ST DENIS	Mr Frédéric POTHIN	ASFA	0262 90 87 69 (siège) ou 02 62 90 87 21	0262 90 87 52 (siège Asfa) ou 02 62 20 02 21	secdirection.mdr@asfa.re; direction.ehpad@asfa.re
EHPAD	EHPAD "le Moutardier"	EST	15 chemin Manès Beaulieu	97470 ST BENOIT	Mr Dany NILLAMEYOM	SARL SGESM**	0262 50 49 40	0262 50 78 91	ehpad.le.moutardier@wanadoo.fr
EHPAD	EHPAD "Clovis HOARAU"	NORD	42 rue du Bois de Nêfles	97400 ST DENIS	M ^{me} Sandrine NOAH (directrice territoriale Réunion)	Conseil Départemental de la Croix Rouge Française / Direction Territoriale Réunion	0262 90 42 42 0262 41 73 20 0262 23 51 87	0262 90 42 43	crf.ehpad@wanadoo.fr OU faizah.ismael@croix-rouge.fr (Secrétariat)
EHPAD	EHPAD Résidence ASTERIA	NORD	Résidence Astéria - 5 bis allée Bonnier	97400 ST DENIS	Mr Jacques LEROY	ORIAPA**	0262 94 73 20	0262 21 51 37	asteria.ehpad@orange.fr ou ass.oriapa@wanadoo.fr
EHPAD	EHPAD "Village 3 ^{ème} Age"	EST	60 rue Dumesnil d'Engente	97440 ST ANDRE	Mme Sophie CACHOUX	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de St-André	0262 97 51 01	0262 97 51 21	village3emeage@saint-andre.re
EHPAD	EHPAD de St-Joseph	SUD	350 rue Raphaël Babet - RN	97480 ST JOSEPH	Mme Martine BEGUIN	CHU Sud (Centre Hospitalier Sud)/	02 62 56 46 23	0262 56 46 24	direction.ghsr@chr-reunion.fr
EHPAD	EHPAD de St-Louis	SUD	18 rue de Lambert	97450 ST LOUIS	Mme Martine BEGUIN	GHSR (Groupe Hospitalier Sud Réunion)	02 62 91 96 10	0262 91 96 11	direction.ghsr@chr-reunion.fr; sec.mr.sl@chu-reunion.fr

TYPE	IDENTIFICATION	RÉGION	ADRESSE SITE	CODE POSTAL	DIRECTEUR	GESTIONNAIRE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIE	MAIL
EHPAD	EHPAD "les Hibiscus"	EST	31 rue des Dahlias	97470 ST BENOIT	Mr Laurent BIEN	EPSMR (Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion)	0262 45 99 73 0262 45 99 78	0262 45 35 35 (EPSMR)	direction@epsmr.org
EHPAD	EHPAD "Tiers Temps Marie-Françoise DUPUIS"	OUEST	48 avenue du Capricorne ZAC Roquefeuil	97434 ST GILLES LES BAINS	Mr Christophe LENTZ	SAS APOLONIA	0262 44 44 00	0262 71 68 00 0262 71 68 69	
Unité de Soins Longue Durée	Unité de Soins Longue Durée St-Pierre le Tampon	SUD	BP 350	97448 ST PIERRE CEDEX	Mme Martine BEGUIN	GHSR (Groupe Hospitalier Sud Réunion)	0262 35 90 00	0262 35 92 39	direction.ghsr@chr-reunion.fr
USLD	Unité de Soins Longue Durée (USLD) St-André Saint-Benoît	EST	673 Chemin Lagourgue - BP 11	97440 ST ANDRE	Mr Jean-Michel EAUMARCHAIS	GHER EST Groupement Hospitalier Est Réunion)	0262 58 86 33 (St-André) et 0262 58 00 00 (St-Benoît)	0262 46 67 10	direction@gher.fr
USLD	EHPA "Résidence La Miséricorde"	NORD	5 rue du Frère Scubilion	97438 STE MARIE	Mr BAREIGHT Bertrand	Association Résidence La Miséricorde	0262 98 99 05	0262 47 19 68	direction.arm@residence-misericorde.re
EHPAD	EHPA "Océane"	OUEST	48 avenue du Capricorne- ZAC Roquefeuil	97434 ST GILLES LES BAINS	Mme Sally VINCENT	Association SAS APOLONIA	0262 44 44 00	0262 71 68 00	accueil@domusvireunion.com
EHPA	Maison de retraite "Foyer du Sacré-Cœur"	SUD	21 rue Auguste Babet	97410 ST PIERRE	Sœur Rita SERY	Association Foyer du Sacré-Cœur	0262 25 10 30	0262 96 08 52	f.s.c@wanadoo.fr
EHPA	Maison de retraite "Foyer de la Clémence"	OUEST	19 rue de l'Eglise	97422 LA SALINE LES HAUTS	Sœur Rose May LAURET	Congrégation des Filles de Marie	0262 33 51 45	0262 33 13 30	maisondelaprovidence@gmail.com foyer.laclemence@laposte.net
EHPA	Maison de Retraite "Notre Dame de la Paix"	OUEST	269 rue Alexandre Bégué	97416 CHALOUPE ST LEU	Sœur Robert Marie Louise	Congrégation des Filles de Marie	0262 54 73 82	0262 54 02 97	maisondelaprovidence@gmail.com
EHPA	Service Accueil de Jour de l'EHPAD Bois d'Olives	SUD	(intégré à l'EHPAD)	97410 ST PIERRE	Mr Cyril ARBAUD	Fondation Père FAVRON	0262 91 73 00	0262 91 73 08	dgl@favron.org
EHPA	Unité d'Accueil de Jour Alzheimer Ravine Blanche	SUD	80 D, Boulevard Hubert Delisle	97410 ST PIERRE	Mr Cyril ARBAUD	Fondation Père FAVRON	0262 71 67 29	0262 71 67 11	dgl@favron.org
Accueil de Jour	Service d'Accueil de Jour Alzheimer de l'EHPAD "Clovis HOARAU" "Pavillon Hélène"	NORD	43 rue du Bois de Nêfles	97400 ST DENIS	Mme Sandrine NOAH	Conseil Départemental de la Croix Rouge Française / Direction Territoriale Réunion	0262 90 42 42 / 0262 23 75 22	0262 90 42 43	crf.ehpad@wanadoo.fr
Accueil de Jour	Service d'Accueil de Jour Alzheimer de l'EHPAD Astéria	NORD	Résidence Astéria Accueil de Jour 5 bis allée Bonnier	97400 ST DENIS	Mr Jacques LEROY	ORIAPA	0262 94 73 20	0262 21 51 37	ass.oriapa@wanadoo.fr
Accueil de Jour	Accueil de Jour itinérant Est	EST	Bras-Panon : Rue des Corbeilles d'Or St-Benoît : 31 rue des Dahlias St André: Rue Dumesnil d'Engente	97440 ST ANDRE 97412 BRAS PANON 97470 SAINT BENOIT	Mr Jacques LEROY	ORIAPA	09 72 58 16 00	0262 21 51 37	ass.oriapa@wanadoo.fr

UN RÉEL LEVIER ÉCONOMIQUE

POUR LES RÉUNIONNAIS

Cette nouvelle initiative proposée par le Département offre: des opportunités d'insertion professionnelle à des personnes en recherche d'emploi ou qui ne disposent pas de logements adaptés pour ce type d'accueil, un salariat des accueillants familiaux sous certaines conditions, une équipe mobile de jeunes recrutée dans le cadre du service civique pour assurer des actions de prévention.

LES PERSONNES CONCERNÉES ?

Les personnes à la recherche d'une activité à domicile, les personnes disponibles et motivées, les personnes à la recherche d'une activité à temps partiel ou à temps complet, les personnes à la recherche d'un revenu complémentaire ou d'un complément de revenu.

LES MOYENS ALLOUÉS PAR LE DÉPARTEMENT ?

Un soutien financier pour la personne âgée (APA, ASH), et un soutien financier pour le porteur de projet (subvention d'investissement et subvention de fonctionnement).

• Si cette démarche vous intéresse ou si vous souhaitez mettre vos compétences au service des personnes âgées au sein d'une MAF, rapprochez-vous de la Direction de l'Autonomie au 0262 90 35 44.



Les MAF

Un projet ambitieux pour nos gramounes

Toujours soucieux du bien-être des personnes âgées, le Département de La Réunion met actuellement en place un nouveau dispositif pour leur offrir un mode d'accueil répondant à leurs attentes et à celles de leurs aidants, les Maisons d'Accueillants Familiaux (MAF).

QU'EST-CE QU'UNE MAF ?

C'est un regroupement d'accueillants familiaux agréés par le Département, et salariés par une personne morale privée ou publique ou une association regroupant des accueillants familiaux. Dans un local dédié, jusqu'à 4 accueillants familiaux assureront l'accueil de 4 à 16 personnes âgées.

• POUR QUEL PUBLIC ?

Ouvert dès 60 ans, vous êtes seul à domicile, vous ne souhaitez plus rester à domicile, vous sortez de l'hôpital et le retour à domicile est difficile.

• LES SERVICES OFFERTS

Un mode d'accueil intermédiaire entre le domicile et l'établissement,

un cadre de vie sécurisant et chaleureux, le bien Vivre Réunionnais. (cuisine créole avec des produits frais issus de l'agriculture réunionnaise).

• LES PROJETS EN COURS

- 2 projets portés par le CCAS de Saint-André :
- le projet d'une MAF urbaine de 12 places à Cambuston
- le projet d'une MAF rurale de 16 places à La Rivière du Mât Les Bas
- 1 projet porté par le CCAS du Tampon : le projet d'une MAF de 8 places au Tampon

• LES OBJECTIFS

- Répondre aux situations d'urgence en réservant certaines capacités de ces MAF à l'accueil

• L'AVIS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

“ J'ai souhaité la création de ce projet car face au doublement du nombre de personnes âgées à l'horizon 2030 et à l'accroissement du nombre de personnes en situation de handicap (7%/an), les 4000 places en établissement et en familles d'accueil ne permettront plus de répondre aux besoins de la population. Aujourd'hui, plus de 700 personnes restent encore en attente de places d'hébergement. C'est donc un réel défi pour les pouvoirs publics. Ce concept nouveau complètera une offre entre le domicile et l'établissement et accueillera des personnes âgées ou des adultes handicapés qui souhaitent demeurer sur leur lieu de vie sans être déracinés ”

Nassimah Dindar

temporaire ou d'urgence (sorties d'hospitalisation, de centre de rééducation...);

Permettre d'accueillir un parent âgé et son enfant porteur de handicap ;

- Accroître les capacités d'accueil à dimension humaine ;
- Lutter contre l'isolement de personnes âgées ;
- Compléter le dispositif en faveur des aidants familiaux.
- Créer des emplois d'accueillants familiaux par la délivrance d'un agrément à des personnes ayant des qualités humaines et relationnelles.

- Consolider la réponse apportée aux aidants pour leur permettre de souffler quelques jours et garantir un " droit " au répit.

Marie-Paule Balaya

INTERVIEW



PHOTO : © DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Madame Balaya (à gauche sur la photo) à la JDPa 2016

“ Le Département consacre 1,7 million d’euros à la politique de soutien et d’accompagnement des aidants ”

“ POUR QUE LE HANDICAP SOIT MIEUX ACCEPTÉ À LA RÉUNION, COMME AILLEURS, IL EST NÉCESSAIRE DE CHANGER LE REGARD DES AUTRES, C’EST PRIMORDIAL. ”

Vice-présidente du conseil départemental en charge des personnes âgées et handicapées, Marie-Paule Balaya souligne les difficultés quotidiennes des aidants réunionnais, dont le nombre exact n’est pas encore connu, et les dispositifs du Département pour les soulager dans leur tâches.

Plus de 4 millions de Français aident leurs parents âgés en situation de dépendance. Combien y en a-t-il sur notre île ?

À La Réunion, il y a environ 46000 aidants.

Mais ce n’est pas un chiffre définitif car on n’a pas encore le nombre exact de personnes isolées dans les Hauts qui ne savent pas qu’ils ont droit à plein de choses et qui demandent de l’aide à leur famille. C’est une estimation presque complète mais qui ne comptabilise pas les aidants isolés.

Comment atténuer les répercussions négatives sur la vie personnelle des aidants (santé, temps libre, revenus et vie sociale) ?

Pour s’occuper des autres, il

faut s’occuper de soi d’abord. Au Département, nous avons plusieurs dispositifs : le répit repos, qui permet aux aidants de prendre un peu de temps pour eux. S’ils ont besoin de se reposer, on envoie quelqu’un à leur domicile pour les remplacer ponctuellement. J’appelle cela la “ bourse d’heures ”. Il y a aussi le séjour Grand’R, c’est-à-dire une rupture complète de 2 ou 3 jours, durant laquelle l’aidant va partir pendant un week-end au Village de Corail ou aux Thermes de Cilaos pour souffler, pendant que des personnes le remplaceront. Ensuite, le café des aidants, qui est un lieu dans lequel les aidants se retrouvent avec un travailleur social et un psychologue pour discuter pendant 2 heures autour d’un café de leurs difficultés quotidiennes. Enfin, la Kaz Grand’R, qui est un

espace d’écoute, de conseil, d’orientation, en collaboration avec les professionnels du Département.

Les moyens financiers dont disposent aujourd’hui les aidants réunionnais vous paraissent-ils suffisants ?

Ce n’est jamais suffisant, même si le Département consacre 1,7 million d’euros à la politique de soutien et d’accompagnement des aidants en mettant en place les structures dont on vient de parler.

Avec l’allongement de la durée de la vie, les séniors réunionnais vont-ils devenir une priorité plus importante pour le Conseil Départemental ?

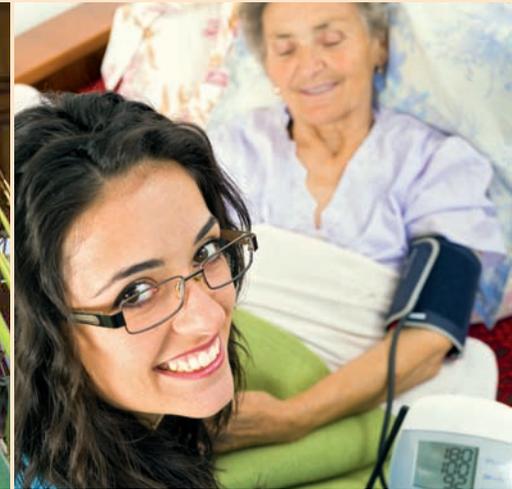
La population réunionnaise est vieillissante et dans 20 ans, le

nombre de personnes âgées aura doublé. C’est donc évidemment une priorité pour le Département et il faudra faire en sorte que nous trouvions des dispositifs innovants. Entre autres, les MAF (Maison d’Accueillants Familiaux) qui vont bientôt voir le jour...

Être handicapé aujourd’hui à La Réunion, est-ce être mis à l’écart ou bien être de mieux en mieux aidé ?

Pour que le handicap soit mieux accepté à La Réunion, il est nécessaire de changer le regard des autres, c’est primordial. Il faut dire tout haut également qu’il existe des handicaps qui ne se voient pas forcément : le handicap invisible. C’est encore un sujet tabou.

Propos recueillis par
Stéphane Martial



Les aidants naturels sont confrontés à des difficultés qui, si elles ne sont pas reconnues, peuvent mener à des situations d'épuisement, voire de maltraitance. L'objet du Dispositif Répit et Repos est d'offrir une palette de services auxquels l'aidant pourra faire appel, en fonction de sa situation et de ses besoins, afin de le soulager du quotidien.

Des aides pour les aidants

“ LE DROIT AU RÉPIT EST LE BESOIN LÉGITIME QUI RECONNAÎT, À LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ET À SON ENTOURAGE, LA POSSIBILITÉ DE SOUFFLER MORALEMENT ET PHYSIQUEMENT ”.

L'ACCUEIL AIDANTS AIDÉ SÉJOURS GRAND AIR

Parce que les aidants ont aussi besoin de vacances, le Département leur propose des séjours vacances en pension complète pour pouvoir se reposer un peu. L'action Grand Air consiste à proposer une offre d'accueil aidant et aidé adaptée sur un temps courts (2 à 3 jours) dans les centres de loisirs avec hébergement tels que le Village corail ou encore les Thermes de Cilaos.

LES BOURSES D'HEURE

Deux types de bourse d'heures ont été mis en place :

🌟 L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AIDANT

- Proposer à l'aidant d'être aidé et accompagné à son domicile par un professionnel formé pour lui permettre d'acquérir ou de retrouver une certaine autonomie individuelle et sociétale.

🌟 L'AIDE AU RÉPIT

Il s'agit de remplacer l'aidant familial à son domicile par des professionnels formés pour qu'il puisse prendre un répit.

Exemples : Se rendre chez le médecin, avoir des loisirs, se reposer, se retrouver en famille, participer à une réunion d'information, à un groupe d'échanges ou à une formation destinée aux aidants familiaux.

🌟 ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES

- Accompagnement sur les problématiques familiales générées par la situation de la personne âgée dépendante ou handicapée.
- Accompagnement dans les

démarches administratives.

- **Accompagnement à l'écoute et au soutien** en cas d'isolement de l'aidant, décès ou hospitalisation du proche aidé.
- **Accompagnement sur les aides existantes pour l'aidé :**
 - prestations liées au handicap.
 - prestations à destination des personnes âgées.
- **Accompagnement sur les aides existantes pour l'aidant :**
 - soutien psychologiques.
 - formation - information.
 - groupe d'échanges.
 - structures d'aides au répit.

L'accueil de jour

QU'EST CE QUE C'EST ?

- Il s'agit d'accueillir pour une ou plusieurs journées ou demi-journées par semaine, des personnes âgées vivant à leur domicile, dans des locaux dédiés à cet accueil.
- Lorsque l'accueil de jour s'adresse à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, il a comme objectifs principaux de préserver, maintenir voire restaurer l'autonomie des personnes atteintes de troubles cognitifs et de permettre une poursuite de leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour eux que pour leurs aidants.

POUR QUI ?

- La loi prévoit qu'une personne âgée peut bénéficier de l'aide sociale au titre de l'accueil de jour à partir de 65 ans ou de 60 ans en cas d'incapacité au travail.
- Concernant cette condition d'âge, la Présidente du Conseil Départemental de la Réunion a toutefois décidé d'abaisser ce seuil à 60 ans.



L'aide sociale à l'hébergement temporaire permet de couvrir en partie les frais liés à votre accueil, limité à 3 mois au cours de l'année civile, dans des structures spécifiques d'hébergement conventionnées.

L'aide sociale

LES MODALITÉS

- Les établissements ou services d'accueil de jour peuvent être autonomes ou rattachés à une structure telle qu'une maison de retraite ou un établissement pour personnes âgées dépendantes, avec des locaux dédiés à cet accueil.
- L'accueil de jour peut être permanent (illimité) ou temporaire (limité à 90 jours, consécutifs ou non, sur une période de 12 mois à compter de la date d'entrée dans la structure).

LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

- La structure d'accueil doit être habilitée, par le Conseil général, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Conditions de ressources : l'aide sociale ne peut être mise en œuvre que si les ressources de l'intéressé ne lui permettent pas de régler ses frais d'hébergement.

LA PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE

- L'accueil de jour comprend un tarif : hébergement et un tarif dépendance. Ces deux tarifs sont mentionnés sur l'arrêté annuel de tarification de l'établissement.
- En ce qui concerne

le tarif hébergement :

Lors de la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale, un dossier simplifié doit être constitué. La participation du bénéficiaire de l'aide sociale s'élève à 2 % de ses revenus mensuels pour la journée et à 1 % pour la demi-journée.

En ce qui concerne le tarif dépendance :

Pour les personnes dépendantes (GIR 1 à 4), le tarif dépendance correspondant à leur GIR (Groupe Iso Ressources) est pris en charge par le Conseil départemental. Elles devront s'acquitter du tarif correspondant au GIR 5 et 6. Les personnes non dépendantes (GIR 5 et 6) doivent s'acquitter de leurs frais de dépendance.

- Le Département a souhaité favoriser l'accès à l'accueil de jour. Ainsi, les personnes disposant de faibles ressources peuvent déposer un dossier d'aide sociale de prise en charge de leurs frais d'hébergement et de dépendance.

CONSÉQUENCE DE L'ADMISSION

Montant de l'aide

Le Département prend en charge la différence entre le tarif hébergement et la participation de l'utilisateur. Dans ce cadre, le Département verse à l'établissement le montant des frais non couverts par la contribution du résident, dans la limite du tarif départemental fixé par arrêté du Président du Conseil général.

Obligation alimentaire

Les obligés alimentaires ne sont pas sollicités dans le cadre de cette aide.

Récupération

Dans le département de La Réunion, l'accueil de jour ne donne pas lieu à récupération.

Facturation

Le Conseil Départemental applique le système de la facturation nette. Cette procédure permet au Département de ne payer que la part des frais de séjour non couverte par la participation des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT NE PEUT INTERVENIR QUE SI L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL VOUS ÊTES HÉBERGÉ EST AGRÉÉ À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE. LES CCAS SONT TOUS AGRÉÉS À L'AIDE SOCIALE.

Toute personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses frais d'hébergement peut solliciter une aide sociale à l'hébergement qui permet de couvrir en partie les frais liés au séjour en établissement, sous réserve de respecter certaines conditions. Cette prestation légale est gérée et financée par le Département.



L'ACCUEIL EN MAISON DE RETRAITE

Ou en unités de soins de longue durée et en foyer logement

QU'EST CE QUE C'EST ?

• L'aide sociale à l'hébergement vous permet de couvrir une partie des frais liés à votre accueil dans différents types de structures :

foyers logement, maisons de retraite, sections en unité de soins de longue durée. Elle permet de régler une partie du tarif hébergement.

(Le tarif soins est à la charge de l'assurance maladie, et le tarif dépendance peut être couvert en partie par l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement).

QUAND DÉPOSER UNE DEMANDE ?

• Vous pouvez déposer une demande d'aide sociale à l'hébergement à tout moment :
- Soit avant d'entrer en établissement.
Si l'aide sociale vous est accordée,

cette admission dite de principe est valable 2 ans.
Passé ce délai, vous devrez faire une nouvelle demande.
- Soit après votre admission en établissement.

Pour que l'aide sociale soit accordée à compter du jour d'entrée dans l'établissement, votre demande doit être déposée dans un délai maximum de 4 mois, suite à votre admission en établissement.

LES BÉNÉFICIAIRES

• L'aide sociale à l'hébergement peut vous être accordée selon certaines conditions d'âge, de résidence et de ressources :
- Vous avez plus de 65 ans, ou plus de 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail.
- Vous résidez à La Réunion depuis

plus de 3 mois.
- Si vous êtes étranger ressortissant de l'Union européenne, vous justifiez d'une résidence régulière en France.
- Si vous êtes étranger non ressortissant de l'Union européenne, vous justifiez d'un titre de séjour en

cours de validité et d'une résidence régulière en France.
- Vos ressources, augmentées éventuellement de la contribution de vos obligés alimentaires (vos enfants et petits-enfants), sont inférieures au coût du tarif hébergement de l'établissement.

VOTRE PARTICIPATION

- Si vous bénéficiez de l'aide sociale pour votre hébergement en maison de retraite ou en long séjour, vos ressources sont prélevées à hauteur de 90 %.
- Un minimum d'argent de poche légal mensuel, correspondant à 1 % du montant annuel du minimum vieillesse, augmenté d'un montant mensuel d'argent de poche extra-légal de 6,10 €, vous est garanti et laissé à votre disposition, quel que soit le montant de vos revenus.
- Si vous êtes hébergé en foyer logement, le prélèvement sur vos revenus est effectué au-delà d'un certain seuil, correspondant au montant du minimum vieillesse, augmenté du montant de l'argent de poche extra-légal de 6,10 €.
- Vos enfants et petits-enfants sont tenus de participer à vos frais d'hébergement au titre de leur obligation alimentaire. Leur contribution est fixée en fonction de leurs revenus et de la composition de leur foyer.



L'aide sociale à l'hébergement temporaire permet de couvrir en partie les frais liés à votre accueil, limité à 3 mois au cours de l'année civile, dans des structures spécifiques d'hébergement conventionnées.

Pour un hébergement temporaire



LES BÉNÉFICIAIRES

L'aide sociale à l'hébergement temporaire peut vous être accordée selon certaines conditions d'âge, de résidence, et de ressources :

- vous avez plus de 60 ans ;
- vous résidez à La Réunion depuis plus de 3 mois ;
- si vous êtes étranger, vous devez disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

Si vous avez moins de 60 ans et que vous êtes en situation de handicap, vous pouvez, dans certaines conditions, bénéficier d'un hébergement temporaire soit dans les établissements mentionnés plus haut soit dans des établissements spécifiques pour personnes handicapées : vous devez prendre contact directement avec ces établissements.

VOTRE PARTICIPATION

- En cas d'admission à l'aide sociale pour un hébergement temporaire, une participation financière est mise à votre charge.

Elle varie selon l'importance de vos revenus, et est fixée par la commission d'admission à l'aide sociale.

- Vos enfants et petits-enfants ne sont pas tenus de participer à vos frais d'hébergement au titre de leur obligation alimentaire.

OÙ S'ADRESSER ? Pour retirer le formulaire et déposer les demandes d'aide sociale à l'hébergement, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre domicile.

Le "répit/repos", un dispositif départemental en faveur des proches aidants

Le Département au travers du GIP SAP a mis en place depuis 2012 une politique de soutien aux aidants, qui se décline en solutions de répit pour permettre à l'aidant de souffler, d'échanger avec ses pairs, des professionnels et d'éviter ainsi l'épuisement.

Ce dispositif revêt plusieurs formes :

- la Bourse d'heures : ce « crédit d'heures » se concrétise par l'intervention à la carte d'une aide à domicile relevant du service d'un prestataire agréé ;
- le Séjour Vacances « Grand Air » : il s'agit d'une offre d'accueil aidant/aidé adaptée, dans les centres de loisirs et d'hébergement tels que le Village de Corail ou encore l'Établissement Thermal de Cilaos ;
- la Kaz Grand R' à l'Entre-Deux : des séjours et des journées pour les aidants y sont organisés pendant lesquels sont proposés des ateliers « bien-être », des groupes de paroles, d'échanges, des séances d'informations et de formation ;
- le Café des aidants : c'est un lieu d'échanges entre aidants et professionnels (travailleur social et psychologue) dans un cadre convivial.

Pour tout renseignement,

▶ N° Vert 0 800 530 002

« Qui peut en
bénéficier ? »

Tous les proches aidants de
personnes en perte d'autonomie
vivant à domicile



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Bienvenue au



Posé au cœur de la station balnéaire de Saint-Gilles, le Village de Corail bénéficie d'un emplacement idéal, proche du lagon, avec un accès direct à la plage. Placé à proximité des commerces et de la zone de loisirs de l'Ermitage, il offre l'une des plus grandes façades maritimes d'hébergement touristique de la côte Ouest.

 **Restaurant « Le Veloutier »** pour découvrir la cuisine variée et parfumée de la gastronomie réunionnaise !

 **Bar « Le Perroquet »** ouvert tous les jours et lors des animations en soirée, pour déguster les précieux cocktails créoles. Savourez les gaufres, les bouchons, les glaces et friandises !

 **Dormez bercé par le lagon et la brise dans les filaos à partir de 53 € !**

● 129 studios (25m²) offrant : une chambre climatisée à 2 lits avec possibilité de lit supplémentaire, salle de douche avec WC séparés, varangue, coin repas avec kitchenette équipée ouvrant largement sur le parc

● Deux cabanes à partir de 99 € !

Pour des vacances insolites sous un soleil radieux en bord de mer, deux cabanes, l'une perchée pour 2 personnes, l'autre d'une capacité de 4 personnes disposant de son jacuzzi privatif, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) proposent de vivre des moments d'exception. Elles ont chacune une kitchenette et une terrasse.

 **Les séjours « Spécial Séniors 2018 » à partir de 225 € par personne !**

Nos formules « tout compris » : hébergement, restauration, animations et transport.

● Un séjour en pension complète.

● Un bus vous récupère dans les principales villes de l'île.

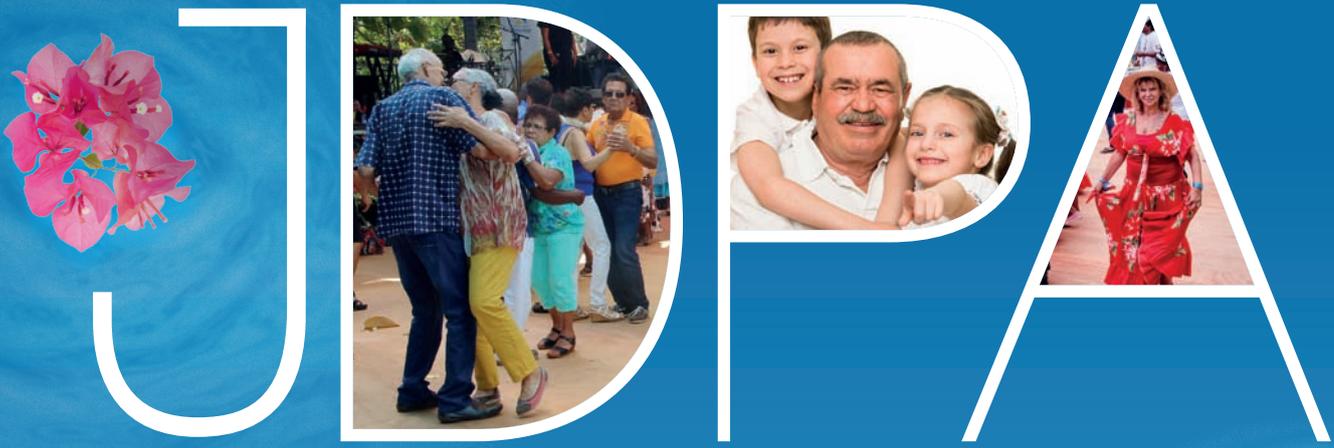
● Des séjours de 3 à 6 nuits vous sont proposés comprenant un programme d'animations susceptible d'évoluer (visite des musées, balade en TukTuk, visite des jardins, aquagym, soirée musicale, cours de danse et d'art floral, pique-nique, promenade au marché forain, jeux de société, soirée karaoké...).

villagecorail@cg974.fr

Réservation au
0262 24 29 39



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion



Journée Départementale des Personnes âgées

Dimanche 29 octobre 2017
Ravine Blanche - Saint-Pierre
de 9h à 16h30

AU PROGRAMME

8h30 – 9h15
9h15 – 9h45
10h – 10h30
10h30 – 11h30
11h30–11h45
11h45 – 12h
12h15 – 12h45
13h – 16h15

Accueil des participants
Animation par Maroni
Échanges interreligieux
Messe
Discours des officiels
Remise du cadeau à la Centenaire et au Centenaire
Animation par Maroni
Bal la poussière



Le Département aux côtés des Réunionnais

